

REÇU

Le 04 DEC. 2015
D 2015-075

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES S.A.
Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	1, Place de l'Etoile - 67 000 Strasbourg
Destination ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Abribus Gare SNCF / Place de la Gare 68 000 Colmar
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Strasbourg - Colmar
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	49 minutes (Google Maps), 1h et 15 minutes (autocar)
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence journalière Strasbourg - Colmar

¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

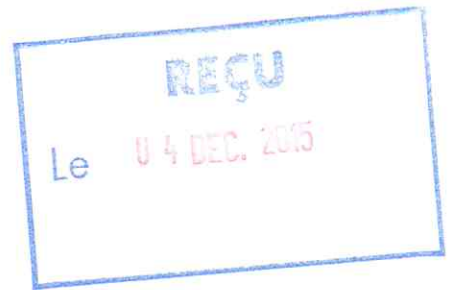
² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe numéro 2

Tronçon Strasbourg - Colmar

Fréquence journalière



Strasbourg > Colmar		
Départ	Strasbourg	07H00
Arrivée	Colmar	08H15
Capacité max passagers		100 (2 autocars)

Colmar > Strasbourg		
Départ	Colmar	22H15
Arrivée	Strasbourg	23H15
Capacité max passagers		100 (2 autocars)

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Strasbourg - Colmar

REÇU
Le 04 DEC, 2015

